

Séance du 25 mars 2019

Présents : M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
Echevins ;
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, ~~C. DUFRASNE~~,
A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU,
G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX, Conseillers
Communaux ;
M. Ph. WILPUTTE, Directeur Général.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et excuse l'absence de Monsieur Claude Dufrasne pour raison de maladie.

Il demande ensuite, comme cela a été expliqué à la commission des finances d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Présentation des comptes de l'exercice 2018, du rapport d'activités 2018, du budget 2019 et du plan d'actions 2019 de l'ADL.
- Acquisition d'une balayeuse
- Désignation d'un bureau d'étude pour la modification du plan de secteur.

Ces points seront examinés en fin de séance. L'Assemblée accepte de les ajouter.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Révision partielle du plan de secteur

L'article DII.48, &1er du CoDT précise que la commune peut être à l'initiative d'une demande de révision partielle du plan de secteur.

Considérant les nombreuses préoccupations environnementales listées dans l'avis du collège du 13 février 2019 et la forte proximité des groupements d'habitats autour du zoning dit « Frameries Crachet » il est adéquat de s'interroger sur la pertinence de conserver une zone industrielle à cet endroit.

Le Collège communal en séance du 13 mars 2019 propose de solliciter le gouvernement à autoriser une révision partielle du plan de secteur afin de modifier la partie centrale de la zone industrielle en zone d'activité économique mixte.

Monsieur le Bourgmestre donne quelques explications quant à l'annonce de ce point même si cela a déjà été répercuté dans les médias.

Faisant suite à l'avis juridique qui avait été sollicité par le collège, notamment afin de savoir quelles étaient les possibilités offertes à la commune pour porter ce dossier

dans le respect du cadre juridique et conformément à la décision unanime du conseil de ne pas accueillir Clarebout sur le site qui lui est destiné aujourd'hui, la Commune a envisagé la possibilité de modifier le plan de secteur.

Le Collège va demander au Gouvernement d'instruire une demande de modification de la zone afin de la transformer en zone d'activités économiques mixtes, et également demander quelles sont les conditions qui doivent être réunies pour que la demande soit examinée.

Si cette demande s'avère favorable, cela permettrait à l'avenir d'éviter que d'autres usines telles que Clarebout puissent s'y installer.

Le collège veut que cette zone reste une zone d'activités destinée à héberger des entreprises non industrielles sur le modèle des établissements présents dans le Zoning industriel du Pass.

Sur la manière d'y arriver, Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée que la procédure est prévue par le code wallon de l'aménagement du territoire, en son article 47. C'est la commune qui ouvre la procédure, il y a toute une série de conditions, la première étant de constituer un dossier complet, tout cela est bien défini dans l'article. Il est bien évident que la Commune pour y arriver doit désigner un bureau d'études car elle n'a pas la capacité d'instrumenter un tel dossier ; cela prendrait trop de temps et mobiliserait le personnel.

Le choix a été porté sur un bureau d'études spécialisé dans cette matière, et il est bien évident que ce ne sera pas l'IDEA qui est déjà en charge de la transformation du PCAR.

Pour avancer aussi bien et aussi vite que possible, le collège va désigner rapidement le bureau d'études, c'est pourquoi il est demandé au conseil d'accepter ce point d'urgence afin d'octroyer les crédits nécessaires à la désignation de ce bureau d'études, et ne pas attendre l'approbation du budget. Tout le monde comprendra qu'il faut aller vite.

Dans l'analyse de cette démarche, il est bien évident que si le gouvernement suivant devait donner une suite favorable à cette demande, il y aurait toute une instruction technico administrative.

Si cette zone est en voie de conversion, cela donnera des arguments forts à la région wallonne pour refuser la demande de Clarebout.

C'est pour cela que le Collège souhaite aller vite mais pas dans la précipitation car ce n'est pas un dossier facile à élaborer, il y a beaucoup de travail, c'est un marché public. Le bureau d'études sera très vite contacté pour que la procédure soit engagée au plus vite, l'objectif étant de pouvoir présenter un dossier au gouvernement avant les vacances d'été. Ensuite dès le dépôt de la demande, le gouvernement a 90 jours pour répondre. Si le timing est respecté, le dossier sera présenté au conseil fin juin, ce qui veut dire que la réponse du gouvernement arrivera à la rentrée de septembre.

Ce n'est pas facile, Monsieur le Bourgmestre veut être franc !

Il sera prévu dans le cahier des charges une clause de rapidité d'exécution mais il ne faut pas aller trop vite pour ne pas se déformer. Il faut travailler vite et bien. C'est une décision importante et il y a d'autres paramètres qui interviennent. Dans ce cas-ci, il s'agit d'une initiative 100% communale et il est espéré que le Conseil suive.

Madame Mahy intervient et souhaite savoir si l'IDEA est propriétaire de la totalité du terrain.

Monsieur le Bourgmestre ne sait pas répondre à la question de Madame Mahy. Certains disent que l'IDEA a accordé un permis sur une partie du terrain, alors qu'il ne serait pas encore propriétaire. Il ne peut répondre sur des questions purement techniques. Il dit à Madame Mahy qu'il lui appartient de questionner l'IDEA

Le point soulevé par Madame Mahy ne concerne pas le débat de ce soir.

Madame Mahy souhaite savoir si c'est la Commune qui est allée voir Clarebout ou le contraire.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le dossier Clarebout a été amené par l'IDEA et que ce n'est pas la Commune, c'est l'AWEX qui a présenté Clarebout à l'IDEA.

Monsieur DISABATO rappelle à Monsieur le Bourgmestre que ce n'est pas ce qu'il a déclaré dans la presse.

Monsieur le Bourgmestre lui signale qu'une initiative forte est prise et que cela ne se passe pas souvent en Wallonie. Monsieur DISABATO prétend que Monsieur le Bourgmestre est allé chercher Clarebout, ce n'est pas le cas. Monsieur le Bourgmestre a eu le courage et l'honnêteté de dire la vérité, ce qui n'est pas le cas de tout le monde au Conseil d'Administration de l'IDEA.

C'est l'IDEA qui amène Clarebout. L'IDEA a répondu qu'effectivement, les ratios d'emplois n'étaient pas remplis. Clarebout travaille avec les agriculteurs de la région, peut-être alors plus tard qu'il pourrait y avoir une unité de production et donc un développement important.

Il faut également savoir que toutes les décisions prises ont été votées à l'unanimité au conseil d'administration de l'IDEA.

Monsieur DISABATO dit qu'à l'IDEA, il y a une information à deux niveaux.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est ce qu'il invente et il met son honnêteté en doute. Il lui demande de prouver ce qu'il dit.

Monsieur DISABATO pense qu'il faut aborder le dossier dans sa globalité dès le départ. Il a écrit à Monsieur le Bourgmestre pour dire qu'il avait pris connaissance qu'il fallait exproprier certaines parcelles. Il souhaite savoir si sa demande a bien été transmise. Il a demandé à pouvoir consulter toutes les informations communiquées par le bureau d'avocat. Concernant l'étude juridique, Monsieur DISABATO a bien reçu le mail du Directeur Général, dans lequel il évoque des éléments de

confidentialité. Il souhaite alors savoir si cela veut dire que le Collège refuse de montrer les différents échanges de correspondance.

Monsieur DISABATO signale qu'il a dû faire beaucoup de démarches pour obtenir l'étude. Il y a effectivement des arguments qui doivent être tenus confidentiels mais il souhaite associer les riverains à toutes les décisions qui seront prises, et notamment les 7 personnes du comité pour qu'ils se fassent une idée.

Il a été dit que l'étude juridique de l'IDEA serait envoyée aux riverains mais rien n'a été fait jusqu'aujourd'hui. Monsieur DISABATO souhaite savoir ce qu'il en est à cet égard.

Concernant le recours du frigo, Monsieur DISABATO dit que si le Collège avait fait le recours dès le départ, il aurait été valide. Par contre, sur l'affectation du plan de secteur, le changement aurait été utile il y a déjà plusieurs années, car beaucoup de dérogations ont dû être octroyée. De nombreux lots ont été mis en vente à proximité sans se soucier qu'il s'agissait d'une zone industrielle.

Monsieur DISABATO souhaite avoir une décision ferme avant les élections et un engagement clair pour dire qu'il n'y aura pas d'usine à cet endroit. C'est une volonté commune de tous les groupes politiques d'aller dans ce sens après les élections.

Monsieur DISABATO, pour avoir été aux alentours du site Clarebout à Warneton, peut dire que tout se vérifie, notamment la présence du mur végétal de 3m devant un frigo de 30 m, ce qui semble ridicule comme argument. Les choses sont très claires du côté de Be Frameries, la modification du plan de secteur sera soutenue et il faut des choses respectueuses de l'environnement et du cadre de vie.

Enfin, il souhaite savoir ce qui va être fait de cette zone et que va-t-on y mettre ? Il remercie ensuite l'assemblée.

Madame FONCK prend ensuite la parole. Sur le point particulier qui est débattu aujourd'hui, ce n'est pas clair. Be Frameries soutient évidemment la modification du plan de secteur. Mais cela pose un certain nombre de questions sur le fonctionnement. Le point du calendrier est un point important. Elle entend que cela soit porté au Gouvernement Wallon pour fin juin. Elle trouve dommage que cette réflexion n'ait pas été effectuée en temps utile. Une personne concernée a acheté un terrain et a gelé complètement son projet.

La proximité de la cité et du nouveau lotissement posent question sur la manière avec laquelle la commune a géré le dossier. Pour elle, la question fondamentale est de savoir si oui ou non, la majorité est prête à stopper le train fou de Clarebout et aussi de savoir si oui ou non cette modification de plan de secteur sera suffisante par rapport à la mise en place de l'usine Clarebout déjà faite en partie. L'analyse juridique de l'IDEA interpelle, est-ce suffisant pour empêcher le développement et la construction de l'usine. Madame FONCK pense que ce n'est pas suffisant et donc que le Collège Communal doit s'assurer, si ses propos dans la presse ont fortement évolué, il se doit de donner des assurances complètes car les mots ne suffisent pas et les actes vont devoir suivre même si le discours de Monsieur le Bourgmestre a évolué.

Il ne faut pas se retrouver, in fine avec l'usine Clarebout malgré tout d'ici 4 mois.

Elle évoque un dernier élément. Au dernier conseil, une motion a été votée où tout le monde était d'accord de dire qu'il fallait avancer dans la plus grande transparence et en concertation avec les riverains. Elle dit que Manu a évoqué les études juridiques et les différents aspects du dossier. Elle ne peut imaginer que sur toute la durée de la procédure et toutes les étapes et données qui ont déjà été mises sur la table, qu'elles soient juridiques ou autre, elle ne peut pas accepter que tout ne se fasse pas dans la plus grande transparence avec le comité des riverains. Ce qui a été voté au dernier conseil doit être suivi. Il est urgent, au-delà des rencontres, d'avoir de manière officielle un partage des données.

La confiance est totalement rompue suite aux premiers épisodes importants de ce dossier. Il faut restaurer une forme de confiance. La responsabilité du Collège est pleine et entière face à cela.

L'objectif ne doit pas être de se dire on sauve Frameries et tant pis pour les autres, et refiler cette usine à une autre commune avoisinante. Ce serait irrespectueux.

Là-dessus il doit y avoir un front de l'ensemble des politiques des différentes communes de la région pour trouver un terrain au milieu de nul part ou aucun riverain ne serait impacté. Elle ne connaît pas un tel terrain dans cette région ! Il est de la responsabilité tant du conseil mais aussi du collège, de faire front avec les autres communes pour que, in fine, l'usine se retrouve ailleurs.

Elle ose espérer qu'il y aura des déclarations fortes ici au conseil.

Elle remercie ensuite l'assemblée.

Monsieur Debaisieux voudrait soulever un élément précis sur la modification du plan de secteur. Il a vu les parcelles concernées grâce au plan associé au dossier. Il demande que l'attention de l'auteur de projet soit attirée pour prévoir une zone tampon par rapport aux quartiers résidentiels qui sont en cours malgré la modification prévue et qui soit autre chose que la petite zone verte existante.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'à l'IDEA, il n'est pas en charge du management, et il n'est que coresponsable des décisions prises par le Conseil d'Administration. La décision prise, c'est de communiquer aux représentants des riverains les éléments juridiques qui leur permettent de demander une consultation juridique de leur côté sur la question du retrait du droit de préférences.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'ils sont 3 à ce conseil d'administration à avoir demandé l'inscription de ce point alors qu'il n'était pas prévu initialement, dont Monsieur Debaisieux et lui-même.

L'IDEA a demandé une étude juridique qui fait état de la possibilité pour l'Intercommunale, dans l'état actuel de l'évolution du dossier, de retirer ce droit de préférence. Le conseil d'administration a demandé une contre-expertise juridique qui sera présentée au conseil d'avril. La direction de l'IDEA s'est engagée à communiquer des éléments.

Monsieur DISABATO dit que les riverains ont demandé l'étude juridique et cela leur a été refusé.

L'IDEA a décidé de donner des informations à caractère public. C'est ce que Monsieur le Bourgmestre a compris. S'ils ont l'étude tant mieux, il ne s'oppose pas à cela.

Monsieur le Bourgmestre ne voit aucun problème à ce que l'étude juridique soit mise à disposition. En effet, aucun document ne doit être soustrait l'examen des Conseillers.

Pour ce qui concerne les dérogations du plan de secteur, si ce point est mis au Conseil, c'est justement dans le but de ne pas avoir l'usine à Frameries. Monsieur le Bourgmestre le répète, comme il l'a dit dans la presse, il traduit la volonté de la majorité de tout faire pour que cette usine n'arrive pas à Frameries

Pour ce qui concerne la zone industrielle, cela remonte à la fin des années 70. A cette époque, il y avait des zones à bâtir à côté des zones industrielles, c'est comme cela depuis très longtemps. Ensuite, Monsieur le Bourgmestre dit qu'il y a un promoteur qui est venu lotir et qui a mis 10 ans à sortir son projet et il savait bien qu'il y avait une zone industrielle à côté. S'il a décidé de l'ignorer, cela ne tient pas de la responsabilité de la Commune mais bien de la sienne. Entre-temps, il y a eu le dossier Clarebout. Avant les élections, les riverains ont questionné les partis politiques. Monsieur le Bourgmestre ne peut répondre qu'au nom de son parti et son président l'a clairement dit et écrit qu'il ne voulait pas de cette usine. Il imagine que le Président du CDH en a fait autant.

Monsieur le Bourgmestre ne peut accepter les propos de Monsieur DISABATO qui a dit qu'une fois les élections seront passées, le dossier Clarebout va passer, qu'il s'agit d'une affaire gouvernementale, et qu'un jeu de dupe pourrait avoir lieu au niveau des partis. Monsieur le Bourgmestre se demande qui peut imaginer une affaire pareille, c'est entièrement faux, et ce sont des accusations gratuites sans aucun fondement. Si demain pour des raisons que j'ignore les partis changent d'avis ils devront aller s'expliquer. Il s'en tient à la déclaration du Président du PS qui a dit qu'il mettrait tout en œuvre pour qu'il n'y ait pas cette usine.

Ensuite, il dit que Madame Fonck parle de la modification du plan de secteur qui vient 2 mois après la « RIP ». Ils n'ont pourtant pas perdu de temps, c'est une procédure qui va prendre un minimum de temps pour qu'elle soit faite correctement. Les riverains seront bien entendu associés. Il y a des rencontres régulières. Ils seront vus à chaque étape du processus comme prévu. Il n'y a rien à cacher, la preuve par ce débat au conseil. S'ils veulent prendre connaissance de certains documents à caractère public, cela peut être fait. Il appartient à l'administration de le faire.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que Madame Fonck parle d'un jeu de dupe alors qu'il y a 5 partis représentés au sein du conseil et il a du mal à croire que 3 de ces partis ne soient pas présents au prochain gouvernement. Donc, ensemble, ils feront le nécessaire afin que ce projet soit porté au plus haut, et ce, en bonne et due forme.

Interrogé séparément par le Bourgmestre, Monsieur DI SABATO et Madame FONCK répondent formellement qu'ils s'y engagent ! Le Bourgmestre s'engage également à porter au nom de son parti ce projet auprès de ceux qui seront associés aux discussions gouvernementales.

Monsieur le Bourgmestre questionne alors Monsieur DISABATO et Monsieur DEBAISIEUX : après les élections, feront-ils tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher l'implantation Clarebout ? Madame FONCK et Monsieur DISABATO répondent que oui.

Il répond ensuite à Monsieur Debaisieux que le Codt prévoit que dans l'aménagement d'une zone, il y ait une zone tampons, c'est au Conseil à la déterminer.

Il faut savoir qu'entre une usine Clarebout et une entreprise qui vend des voitures c'est différent !

Madame van Hout, puisqu'il s'agit de faire le tour des partis, prend ensuite la parole et au nom du MR, elle répète ce qu'elle a déjà dit publiquement, à savoir, que l'implantation de cette usine à l'endroit qui a été choisi par l'IDEA n'est pas adapté. Aujourd'hui, il faut sécuriser cette zone dans la durée et éviter qu'une autre usine d'un autre type puisse s'y installer et poser également problème.

Il apparaît que dès l'instant où une demande de changement du plan de secteur est introduite, c'est un motif suffisant pour que le ministre puisse refuser un projet. C'est pour cela que la majorité a voulu réagir vite car le simple fait d'engager cette demande permettrait au Ministre de refuser cette demande de manière légitime. Pourquoi venir aujourd'hui avec cette décision de principe, c'est pour que les choses soient très claires et parce que la majorité n'a pas voulu prendre le risque d'attendre. Il est en effet important de montrer qu'il y a une volonté d'agir dans la durée et non de façon temporaire.

Monsieur Debaisieux quant à lui souhaite revenir sur les échanges post conseil d'administration de mercredi dernier, il y avait les 5 représentants du comité des riverains, il n'a pas entendu la subtilité concernant les aspects juridiques. Il a compris que le Président de l'IDEA s'était engagé à fournir l'étude juridique. Il souhaite que Monsieur le Bourgmestre prenne contact avec lui afin d'avoir la confirmation de ce qui a été dit.

Monsieur le Bourgmestre n'a aucun souci avec cela, il le contactera dès demain et en informera les riverains

Monsieur Disabato dit à Monsieur le Bourgmestre qu'il n'a pas répondu sur l'aspect expropriation.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'un document d'expropriation pour utilité publique lui a été soumis.

Monsieur Disabato répond que l'IDEA peut exproprier pour cause d'utilité publique et non pour intérêt général.

Madame Fonck a entendu dire que modifier le plan de secteur après un octroi de droit de préférence est risqué. Elle se demande si cela ne va pas bloquer le dossier. Elle croit qu'il faut la plus grande prudence par rapport à ce dossier et ce point en particulier pour ne pas se retrouver in fine avec une argumentation qui bloquerait ce droit de préférence. Au niveau de la Commune, par rapport au dossier introduit, il faut qu'il soit bétonné sur le plan juridique pour faire valoir des éléments antérieurs par rapport au droit de préférence pour éviter les surprises.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la question qu'elle a posée, c'est la première également que la majorité s'est posée et que dès lors le conseiller juridique a été questionné sur cette possibilité. Dans l'état actuel des choses, la demande de modification peut cheminer avec toutes les chances d'aboutir juridiquement et que le démarche ne puisse pas être contestée. Le Collège a eu les garanties exprimées par le conseil juridique et il faudra aller au plus vite, le défi étant d'arriver de manière anticipée à aller plus vite que Clarebout qui doit encore introduire son permis et tout ce qui en découle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article unique : Du principe d'entamer la procédure afin de solliciter le Gouvernement à autoriser une révision partielle du plan de secteur

La délibération requise est adoptée.

Organismes - Représentation communale

Suite à l'installation des nouvelles instances communales, il y a lieu de désigner les membres des organismes suivants :

Comité de concertation Commune / CPAS – Représentation Communale

Le comité de Concertation Commune/CPAS était composé de la façon suivante :

- Le Bourgmestre
- Le Président du CAS
- Les Directeurs Généraux de la Commune et du CPAS
- Les membres du Bureau Permanent du CAS (2 de la majorité et 1 de la minorité)
- Un Echevin
- 2 Conseillers Communaux (1 de la majorité et 1 de la minorité)

Il y a lieu de désigner Monsieur le Bourgmestre Jean-Marc DUPONT, une Echevine, Me B. CROMBEZ, un conseiller communal de la majorité, M. M. DELIGNE et un conseiller communal de la minorité, M. P. DEBAISIEUX comme représentants au sein du comité de concertation commune/CPAS.

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

1 représentant effectif : F. van HOUT, Echevine + 1 représentant du P.O : V. RODRIGUES, Directrice Générale adjointe

Commission Locale de Développement Rural

8 représentants du Conseil : soit 4 effectifs et 4 suppléants

Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL :

La Commune compte deux représentants, désignés par le Conseil communal, au sein du Comité de Rivière (assemblée générale) du CRHa :

- un représentant effectif : Arnaud MALOU
- un représentant suppléant : Monsieur Thibaut DESTERBECQ, agent constatateur.

LES ASBL

Les délégués à l'assemblée générale sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral :

ASBL Agence Locale pour l'Emploi

6 représentants du Conseil Communal

ASBL Centre Culturel Local

Les Statuts prévoient des membres de droit, à savoir, représentants de la commune :
le Président et l'Echevine de la Culture
Six représentants communaux
Le Directeur Général

ASBL Agence de Développement Local

Les Statuts prévoient : 8 représentants communaux – le Directeur Général – le Directeur de l'ADL

ASBL Centre Sportif Max Audain

Les Statuts prévoient : 7 membres du Conseil Communal

ASBL Syndicat d'Initiative

Les Statuts prévoient 6 représentants communaux

ASBL Maison de la Laïcité de Frameries (MLF)

Les Statuts prévoient que le Bourgmestre de la Commune de Frameries est membre de droit de l'association.

Désigner Madame Barbara CROMBEZ en qualité de suppléante

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.
RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G.
BATELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1 : de revoir les représentations communales auprès des organismes de la manière suivante :

Comité de Concertation Commune/CPAS :

Monsieur Jean-Marc DUPONT - Bourgmestre
Madame Barbara CROMBEZ - Echevine
Monsieur Philippe WILPUTTE - Directeur Général de la Commune et Monsieur
Laurent MINETTE - Directeur Général du CPAS
Monsieur Michel DELIGNE, Conseiller Communal PS
Monsieur Philippe DEBAISIEUX - Conseiller Communal Be Frameries

Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

Un représentant effectif : Madame Florence van HOUT, Echevine
Un représentant du PO : Madame Valérie RODRIGUES, Directrice Générale Adjointe

Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL :

Un représentant effectif : Monsieur Arnaud MALOU, Echevin
Un représentant suppléant : Monsieur Thibaut DESTERBECQ, agent constatateur

Commission Locale de Développement Rural

4 représentants effectifs et 4 suppléants :

<u>PS</u>		<u>BE FRAMERIES</u>	
<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>	<u>EFFECTIFS</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
D. DRAUX	A. MALOU	F. DESPRETZ	F. URBAIN
A. WILPUTTE	J. DUFRANE	J. SOTTEAU	G. CACCIAPAGLIA

LES ASBL :

Maison de la Laïcité de Frameries (MLF)

Jean-Marc DUPONT - Bourgmestre, membre de droit
Barbara CROMBEZ - Echevine, membre suppléant

<u>ALE</u>	6 membres	<u>4 PS</u>	<u>2 Be Frameries</u>	
		B. CROMBEZ C. DUFRASNE V. RUSSO J. DUFRANE	F. DESPRETZ P. DEBAISIEUX	
<u>CCL</u>	8 membres	<u>4 PS</u>	<u>3 Be Frameries</u>	1. <u>PTB</u>
		S. DIEU A. WILPUTTE I. URBAIN G. BATTELLO	M. HOGNE G. CACCIAPAGLIA F. URBAIN	A.MAHY
<u>ADL</u>	8 membres	<u>4 PS</u>	<u>3 Be Frameries</u>	<u>1 PTB</u>
		M. DELIGNE B. CROMBEZ A. WILPUTTE G. BATTELLO	J. SOTTEAU M. HOGNE G. CACCIAPAGLIA	A.GRIGOREAN
<u>MAX AUDAIN</u>	7 membres	<u>4 PS</u>	<u>3 Be Frameries</u>	
		C. DUFRASNE A. MALOU S. DIEU G. BATTELLO	F. URBAIN F. DESPRETZ P. DEBAISIEUX	
<u>S.I.</u>	6 membres	<u>4 PS</u>	<u>2 Be Frameries</u>	
		A. MALOU V. RUSSO S. DIEU M. DELIGNE	J. SOTTEAU M. HOGNE	

La délibération requise est adoptée.

Déclaration de politique communale - Vote

Lors du Conseil Communal du 25 février dernier, l'Assemblée a pris acte de la déclaration de politique communale. Selon le CDLD, il convenait de la voter également tel que prescrit ci-dessous.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1123-27 §1, prévoit que dans les deux mois après la désignation des Echevins, le Collège Communal soumet au Conseil Communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de la mandature et comportant au moins les principaux projets politiques, ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

Après adoption par le Conseil Communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le Conseil Communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la Commune

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

par 14 voix "POUR" (PS-MR) : JM.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, V. RUSSO, D.CICCONE A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO

Et 12 voix « CONTRE » (Be Frameries): G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , M. HOGNE, J. SOTTEAU, **(et PTB) :** A. MAHY, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

article 1 : de voter la déclaration de politique communale

article 2 : de publier la déclaration de politique communale sur le site internet de la Commune

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Budget 2019 - Approbation

Le CPAS présente son budget 2019.

Monsieur Donfut prend la parole et donne les explications relatives au budget du CPAS.

Il commence par le budget ordinaire :

Prévisions de recettes et de dépenses (facturation interne comprise) :
29.011.278,77€.

Un prélèvement sur fond de réserve effectué à hauteur de 108.396 €
Des dépenses en exercices antérieurs s'élevant à 143.076,6 €

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, celles-ci sont en légère diminution et sont calculées avec un index de 0% conformément aux prescriptions de la circulaire budgétaire et intègrent les différents mouvements prévus au plan d'embauche.

Le plan d'embauche 2019 est principalement impacté par :

Cinq départs naturels : 2 auxiliaires polyvalentes, une employée administrative, une infirmière et une assistante sociale dirigeante. Seul le remplacement de l'employée administrative est prévu en 2019.

Les normes d'encadrement/financement à respecter pour les maisons de repos :
l'engagement de 3 ETP infirmiers

La nomination d'un(e) auxiliaire polyvalent(e) et d'une aide-soignante et l'octroi d'une allocation pour fonction supérieure d'une Directrice de maison de repos.
Egalement, les primes versées pour l'assurance accidents de travail ont été revues à la hausse, suite à l'attribution du nouveau marché assurances.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, une diminution est constatée. Elle est principalement due à la diminution des frais de fonctionnement du service ILA, service qui est impacté par la décision de l'Etat Fédéral de diminution des places d'accueil subventionnées (passage de 67 places à 32 places à partir du 01/01/2019)

Au niveau des dépenses de transfert, elles sont en forte augmentation et sont principalement expliquées par l'augmentation de la prise en charge de la population entrant dans les conditions pour l'octroi d'un RIS. En 2018, une moyenne mensuelle de 504 RIS est prise en charge.

L'importance des dépenses sociales s'expliquent également par une politique de réinsertion socio-professionnelle qui se veut très active et qui vise la mise au travail d'une moyenne de 110 personnes en 2019.

Pour ce qui est des recettes de prestation, elles sont en diminution. Le budget 2019 intègre une diminution des recettes pour le secteur titres-services, les repas scolaires, les mises à disposition extérieures du personnel article 60 § 7, la diminution des recettes de location de la résidence services due à l'adoption nécessaire des nouveaux loyers mais intègre aussi des recettes supplémentaires dues à l'indexation de 3,3% des prix de l'hébergement en maisons de repos et la majoration des remboursements mutuelle de la maison médicale.

Au niveau des recettes de transfert :

L'intervention communale s'élève à 3.474.797,81 €, ce qui représente 11,97 % des recettes totales. Soit un index de 2% de l'intervention communale 2018 octroyée, augmenté d'une intervention supplémentaire de 350.000 €.

Le fonds spécial de l'aide sociale s'élève à 830.607,94 €, soit une augmentation de 73.912,04 € par rapport au budget initial 2018.

Les recettes RIS sont augmentées au prorata des dépenses effectuées. Le budget 2019 intègre à partir du 01/01/2019 une récupération des RIS à raison de 65% des dépenses effectuées (contre 55 % jusqu'en 2018) suite à l'atteinte en 2017 d'un plafond de 500 DIS mensuels octroyés.

Le budget 2019 est également impacté par plusieurs décisions fédérales et donc de l'arrêt des subventionnements liés (projets PTP et diminution des places d'accueil ILA conventionnées).

Monsieur Donfut donne ensuite les explications relatives au budget extraordinaire : Le montant des dépenses de celui-ci s'élève à 386.500 €, à savoir :

- L'achat de matériel d'équipement pour la maison de repos « Les Bosquets » (matelas et siège de douche) : 14.500 €
- L'achat de matériel d'équipement pour la MRS « Les Ecureuils » (soulève-personnes, fauteuils de pesée, chariots collecteurs pour les infirmières et mobilier de bureau) : 21.500 €
- Extension de la détection incendie et réfection des surpresseurs d'eau à la MRS « Les Ecureuils » : 37.000 €
- L'achat de matériel d'équipement pour les unités spécifiques pour personnes âgées désorientées (soulève-personnes) : 6.000 €
- L'achat de matériel d'équipement pour la buanderie (lave-linge et tables à repasser industrielles) : 20.000 €
- L'achat d'un véhicule réfrigéré pour la distribution des repas : 50.000 €
- Honoraires pour une mission de surveillance des travaux de réfection de la cuisine centrale : 65.500 €
- Installation d'une chambre froide à la crèche : 22.000 €
- Réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les poussettes à la maison médicale : 70.000 €
- Modernisation des ascenseurs de l'administration : 22.000 €
- Renforcement de la sécurité incendie du bâtiment administratif (remplacement de portes coupe-feu et de la centrale de détection incendie) : 35.000 €
- L'achat de matériel informatique : 15.000 €

Monsieur Sotteau prend la parole pour le groupe Be Frameries, il remercie Monsieur Donfut, Président du CPAS, pour les explications et les éléments exposés concernant le budget et il annonce que son groupe votera positivement ce budget 2019.

Mais son groupe trouve qu'au niveau de l'aide sociale, c'est un énorme problème depuis que des mesures ont été prises par les gouvernements successifs en matière de sanction ou d'exclusion dont le bras exécuteur est à ce jour le FOREM, et il en est de même avec les personnes malades de longue durée qui se retrouvent exclues du bénéfice des indemnités versées par les mutuelles, les travailleurs bénéficiant de faibles revenus et c'est bien dramatique pour les familles qui sont en dessous ou à la limite du seuil de pauvreté. La preuve en est puisqu'il y a un passage de 271 bénéficiaires du RIS en 2013 (cité dans le journal La Province le 17/12/2015) à 557 bénéficiaires du RIS en 2018, ce qui représente donc en 2018, 2,6 % de la

population framerisoise. Cette augmentation du nombre de bénéficiaires grève de plus en plus fortement le budget particulièrement en ce qui concerne la prise en charge sur fonds propres, cette augmentation représente un différentiel d'environ 900.000 € entre 2013 et 2018.

Il faut également souligner que la politique de réinsertion professionnelle menée durant la mandature précédente au sein du CPAS a déjà pu démontrer qu'elle portait ses fruits, et le fait de l'intensifier de nouveau va ainsi pouvoir permettre de remettre dans le circuit du travail davantage de personnes.

Au niveau de la crèche, Be Frameries trouve que le déficit récurrent est, cette année encore trop important, puisqu'il s'élève encore à 185.097,83 € pour l'année 2018 et 204.633,97 € en 2019. Ils pensent qu'il faut pouvoir arriver non pas à faire du bénéficiaire mais arriver à un équilibre budgétaire et ce, même si à la crèche « Les Mirabelles », un certain nombre de places sont réservées afin que certains parents puissent aller chercher et/ou retrouver un emploi ainsi que par la volonté des instances du CPAS de tout mettre en œuvre pour offrir un accueil de meilleure qualité.

Monsieur Donfut sait que ce point a déjà été évoqué lors de la mandature précédente au sein même des instances du CPAS.

Monsieur Sotteau ciblera encore les repas chauds à domicile qui sont également de manière récurrente en déficit, cette année encore de l'ordre de 22.219,91 €, d'ailleurs la mise sur pied un peu tardive lors de la mandature précédente d'un groupe de travail qui aurait dû mener une réflexion sur ce sujet. Il ose donc espérer que ce groupe de travail verra donc le jour au sein des instances du CPAS. Les travaux de réhabilitation de la cuisine centrale (et il faut se réjouir qu'ils aient enfin commencé après tant d'années), ainsi que l'utilisation des récoltes du potager collectif viendront dans le futur probablement arranger les choses en atténuant les coûts.

Il tient également à souligner le travail mené par les travailleurs sociaux ainsi que par tout le personnel du CPAS puisque y ayant siégé durant neuf années, il a pu se rendre compte que toutes les personnes s'investissent et font un très bon travail.

Tout le groupe se joint donc à Monsieur Sotteau pour remercier tout le personnel pour son dévouement et son investissement même si certains membres du personnel sont parfois en contact avec des citoyens difficiles et donc l'agressivité peut parfois se manifester de manière beaucoup plus forte. Il en est de même en ce qui concerne les conseillers du CPAS qui font et feront également un bon travail.

Il demande enfin à Monsieur Donfut de leur transmettre leurs plus vifs remerciements de la part de tout le groupe Be Frameries.

Madame Mahy prend à son tour la parole et dit qu'elle a eu l'occasion au dernier conseil de poser des questions par rapport à des points où il y avait des anomalies et le Directeur Général lui a donné des réponses satisfaisantes donc le groupe PTB votera positivement pour le budget.

Madame Fonck intervient en disant qu'il y a à Frameries des personnes sans domiciles qui se retrouvent en difficulté de logement, mais qui ne sont pas des réfugiés. Elle trouve qu'il faudrait pouvoir, pendant plus encore, les périodes hivernales utiliser les places libres pour des personnes dans le besoin sur Frameries.

De plus, comme un nombre de ces places sont non utilisées, cela pousse notre gouvernement à fermer ces places.

C'est un dossier qui devrait être mis en discussion avec le Fédéral.

Monsieur Donfut souhaite répondre aux principales interventions. Il retient la crèche, effectivement, le déficit se creuse, il a demandé un rapport, cela s'explique par plusieurs éléments. Les normes d'encadrement par rapport aux normes ONE sont supérieures et le CPAS a fait le choix de fixer ces normes d'encadrement qui évoluent. Des plages horaires plus larges ont été fixées à hauteur de 12 heures d'ouverture, ce qui entraînent des coûts supplémentaires en matière de personnel. De plus, il faut savoir que la crèche est nouvelle et qu'il y a eu des subsides mais qui ne couvrent pas toute la charge des dettes. Monsieur Donfut ne connaît pas une crèche qui fait du bénéfice.

Pour ce qui concerne les repas à domicile, comme l'a signalé Monsieur Sotteau, Monsieur Donfut dit que cela diminue. Il pense que la formule est bonne et il la proposera au Conseil du CPAS qui vient d'être installé.

Par rapport à l'intervention de Madame Fonck sur les logements d'urgence, il serait heureux mais c'est malheureusement impossible car ils sont pleins. Fedasil retient ses places car elles peuvent être demandées du jour au lendemain. Il est ouvert mais cela relève de Fedasil au niveau de l'octroi des places.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article unique : Approuver le budget 2019 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

Fabrique d'église Saint Jean Baptiste - modification budgétaire ordinaire n°1 (exercice 2016-rectificatif)

La fabrique d'église Saint Jean Baptiste présente une modification budgétaire ordinaire n°1.

Cette modification fait l'objet d'un rectificatif résultant du fait que le subside communal pour l'exercice 2016 n'a pas été correctement calculé.
Une intervention communale de 4.776,37 euros est requise.
Cette somme sera prévue lors de notre prochaine modification budgétaire à l'article 02 : 79003/43501.2016

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V.
RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J.
DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G.
BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°1 de la fabrique d'église Saint Jean Baptiste

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint Jean Baptiste
- à l'organe représentatif du culte concerné

La délibération requise est adoptée.

Conseil de participation- Renouveau

L'article 69 du décret "Missions" du 24 juillet 1997 prévoit la création d'un Conseil de participation au sein de chaque établissement scolaire à partir du 1^{er} janvier 1998. Il précise l'importance de l'organisation d'un Conseil de participation au sein des établissements scolaires et l'inscription dans un véritable partenariat constructif école-familles. Le Conseil de participation est le seul lieu où se rencontre et s'exprime à la fois l'équipe éducative, le pouvoir organisateur, les parents et les représentants de l'environnement économique et social de l'établissement.

Le Conseil de participation permet le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la communauté éducative, favorise la participation de chacun et renforce la démocratie dans l'école.

Les acteurs représentés au Conseil de participation peuvent apporter ensemble des nouvelles solutions originales aux problématiques qui se posent à l'école.

Ses missions principales concernent les matières suivantes :

- Projet d'établissement ;
- Rapport d'activités ;

- Saisine de la Commission visée à l'art.42 de la loi du 29/05/59 (interdiction de toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale et pratique déloyale dans la concurrence entre établissements d'enseignement) ;
- Création d'une association de parents :
- Aborder les thématiques suivantes :
 - Frais scolaires
 - L'apprentissage par immersion
 - L'éducation à la citoyenneté responsable
 - Aménagements possibles relatifs au temps scolaire ;
 - Prévention de la violence à l'école

Ses missions particulières, quant à elles, concernent :

- La remise d'un avis sur l'élaboration, le rapport de suivi et le rapport de fin du PGAED élaboré pour chaque implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié ;
- La remise d'avis sur la réduction éventuelle de l'horaire hebdomadaire des élèves fréquentant l'enseignement maternel à 26 périodes ;
- La remise d'avis sur l'allongement éventuel de l'horaire hebdomadaire des élèves du primaire à 31 périodes ;
- La remise d'avis sur l'apprentissage d'une seule langue moderne ou d'un choix entre 2 langues ;
- La remise d'avis sur l'organisation de certains cours et activités pédagogiques de la grille-horaire en langue des signes ;
- La remise d'avis sur la proposition de l'équipe éducative concernant l'intégration permanente totale ou l'intégration permanente partielle ou l'intégration temporaire d'élèves de l'enseignement spécialisé ;
- Etre tenu informé sur la répartition du capital-période dans l'enseignement primaire et de la répartition de l'encadrement dans l'enseignement maternel ;
- Adresser des remarques sur la répartition du capital-période dans l'enseignement primaire et de l'encadrement dans l'enseignement maternel

Composition

	<u>QUI ?</u>	<u>Mode de désignation</u>	<u>Durée du mandat</u>	<u>Nombre par catégorie</u>
Membres de droit	Délégués du P.O.	Par le Collège	Non précisé (la mandature)	3 à 6
Membres élus	Personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, personnel psychologique, social et paramédical	Elu en leur sein par scrutin secret	4 ans renouvelables	3 à 6
	Parents	A scrutin secret lors d'une AG organisée par le P.O.	2 ans renouvelables	3 à 6

	Personnel ouvrier et administratif	A scrutin secret	4 ans renouvelables	1
Membres de l'environnement social, culturel et économique	Centre culturel, Maison des jeunes, AMO, planning familial, CPAS, associations des commerçants de quartier, ...	Désigné par le Collège	4 ans renouvelable	3 à 6

Le Pouvoir Organisateur est autorisé à procéder à des regroupements d'établissements qui auront alors un Conseil de participation commun, dès la première mise en place du Conseil de participation :

Si le pouvoir organisateur organise	il peut
4 écoles fondamentales au moins	regrouper 2 écoles

En date du 1er mars 2019, un courrier d'information a été adressé à tous les parents, membres du personnel enseignant et administratif, accompagné d'un formulaire de candidature. La réception des candidatures a été fixée au 15 mars 2019, via la Directrice d'école.

Monsieur Disabatto pose la question au Directeur Général concernant la représentativité de désigner les membres de la COPALOC. Il lui semble que d'un point de vue légal, les autres groupes politiques ont droit aussi à avoir un représentant dans le conseil de participation. Il demande dès lors, sauf si le Directeur Général affirme le contraire, de vérifier si les membres de l'opposition ont droit à une place ou non.

Monsieur le Directeur Général lui répond que pour le Conseil de Participation, ce sont des membres du Collège car c'est exécutif. Il a contacté les responsables pour le conseil participatif et posé la question sur le décret.

Pour la COPALOC, il n'a pas la réponse.

Monsieur Disabato souhaite savoir ce qu'il se passe lorsque plusieurs personnes postulent.

Madame van Hout lui répond que pour les membres de droit, c'est le collège qui décide. Ensuite, il y a eu un appel à candidatures chez les parents et les enseignants. Des candidatures ont été reçues et si lorsque le nombre est supérieur par rapport aux postes, il y a des élections ou ils votent entre eux. On a prévu des petites assemblées générales entre parents pour voter. Ils peuvent même se décrire pour que les parents puissent voter. Les élections se font au sein même des établissements.

Il a été décidé le minimum requis, c'est-à-dire 3 membres sur 6 car s'il y a trop de monde, cela fait trop de problème pour réunir tout le monde et il risque d'y avoir des conseils de participation déséquilibrés.

Dans les écoles où il y a le plus grand nombre de candidatures, comme à La Victoire ou à Calmette, il sera proposé de mettre des suppléants.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1

de fixer le nombre des membres de droit pour le PO à raison de 3, les membres élus : les parents à raison de 3 + les enseignants à raison de 3 + le personnel administratif à raison de 1 et les membres de l'environnement social, culturel et économique à raison de 3, au sein du Conseil de participation des écoles communales.

La délibération requise est adoptée.

Copaloc – Représentants communaux - Désignations – Délégations syndicales - Fixations

Le Conseil communal du 25 février 2013 a fixé, à dater du 3 décembre 2012, les représentants communaux et les membres des délégations syndicales, au sein de la Copaloc, comme suit :

Membres Effectifs :

1. Mme F. van Hout
2. Mme I. Urbain
3. Mme I. Dupont
4. Mr A. Malou
5. Mr A. Ceuterick
6. Mr Ph. Wilputte

Membres suppléants :

7. Mr J.M. Dupont
8. M. J. Donfut

CGSP :

Membres effectifs :

- 1.Mme P. Capelle
- 2.Mme N. Gosset
- 3.Mme M. Meurice

Membres suppléants :

5. Mr O. Demoulin
6. Mr F. Naveau

Techniciens :

- 7.Mr P. Rousseau
- 8.Mme M. Honoré

4. Mr E. Dieu

CSC :

Membre effectif :

Mme Gosset Marianne

Mr Payen Vincent

SLFP :

Membres suppléants ou Techniciens :

Mr Detimmerman Bernard

Mr Jacques Brichaux, Président régional de la SLFP ;
Le secrétariat est assuré par Nadia Stroili, employée d'administration.

Sur base de l'article 94 du Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, la Copaloc comprend :

- un nombre égal de représentants du PO et des membres du personnel,
- un Président et un Vice-Président ;
- Un Secrétaire et un Secrétaire adjoint.

La Présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ; le Vice-Président est choisi parmi les représentants des membres du personnel.

Sur base de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné :

la CoPaLoc est composée de 6 ou 9 représentants des Po et de 6 ou 9 représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, selon qu'elles sont respectivement instituées dans les communes de moins de 75.000 habitants ou de 75.000 habitants ou plus.

Le PO et les organisations représentatives du personnel peuvent désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu au PO et à chaque organisation représentative du personnel. Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres effectifs.

Le PO et les organisations représentatives du personnel peuvent s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif lors des réunions de la Commission paritaire locale. Le nombre de ces conseillers techniques ne peut excéder le nombre de membres effectifs dévolu au PO et à chaque organisation représentative des membres du personnel.

Les prestations accomplies par les membres du personnel au sein des Commissions paritaires locales sont assimilées à des périodes d'activité de service. Les différentes délégations syndicales (CGSP-CSC-SLFP) ont été contactées afin de fixer leurs compositions respectives, à savoir :

CGSP :

Membres effectifs :

1.Mme Pascale Capelle
2.Mme Nathalie Gosset
3.Mr Olivier Demoulin
4.Mr Frédéric Naveau

Membres suppléants :

5. Mr Etienne Dieu
6. Mme Michèle Honoré

CSC :

Techicien :

Mr B. Detimmerman

SLFP :

Membre effectif :

Mr Aurélien Bolomé

Membre suppléant

Mr Fabian Diels

Monsieur Stiévenart intervient car la proposition pose question, elle est sujette à interprétation et par le passé, il y avait une parité

Madame van Hout lui répond qu'il ne faut pas oublier que la COPALOC n'est pas une ASBL. Et que dans le cas présent, il s'agit d'un organe consultatif ou d'un organe de concertation entre le monde syndical lié à l'enseignement et les représentants du PO. Au quotidien, c'est un organisme exécutif, donc les échevins et les responsables sur le terrain. Cela a un certain sens. La COPALOC est là pour donner des avis sur des dossiers qui passent ensuite au conseil, et donc et donc la politique se fait au niveau du conseil. Madame van Hout prend l'exemple du projet éducatif.

Monsieur Stiévenart rappelle que la COPALOC est régie par le décret sur l'enseignement officiel donc il maintient qu'il s'agit d'une représentation du PO et qu'il faut appliquer la clé d'Hondt.

Monsieur Disabatto dit qu'il y a un aspect légal et qu'il n'a pas eu la réponse.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que s'il y a illégalité, ce sera corrigé.

Point 14 : acquisition d'un chapiteau

Monsieur Debaisieux demande qu'il soit prévu un règlement d'utilisation.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela va être fait, et qu'il sera labellisé « Administration Communale » afin que les gens sachent que c'est une mise à disposition importante pour ceux qui en ont besoin.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

par 14 voix "POUR" (PS-MR) : JM.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ, J. DONFUT, V. RUSSO, D.CICCONE A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO

Et 12 voix « CONTRE » (Be Frameries): G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA, M. HOGNE, J. SOTTEAU, **(et PTB)** : A. MAHY, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1

de désigner comme suit ;

Membres Effectifs :

1. Mme F. van Hout
2. Mme I. Urbain
3. Mme B. Crombez
4. Mme A. Wilputte
5. Mme J. Dufrane
6. Mr Ph. Wilputte

Membres suppléants :

7. Mr J.M. Dupont
8. M. A. Malou

Article 2

De désigner la Directrice Générale Adjointe comme technicienne du P.O.

Article 3

de fixer les membres des délégations syndicales au sein de la Commission Paritaire locale, à dater du 3 décembre 2018 comme suit :

CGSP :

Membres effectifs :

1. Mme Pascale Capelle
2. Mme Nathalie Gosset
3. Mr Olivier Demoulin
4. Mr Frédéric Naveau

Membres suppléants :

5. Mr Etienne Dieu
6. Mme Michèle Honoré

CSC :

Technicien :

Mr B. Detimmerman

SLFP :

Membre effectif :

Mr Aurélien Bolomé

Membre suppléant

Mr Fabian Diels

Article 4

De désigner Nadia Stroili ou sa remplaçante afin d'assurer le secrétariat et le suivi.

La délibération requise est adoptée.

Expérience pilote visant à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture en M3,P1et/ouP2

La Fédération Wallonie Bruxelles informe le Pouvoir Organisateur que l'école de la Libération et d'Eugies ont été sélectionnées dans le cadre de l'expérience pilote visant à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture en M3, P1 et /ou P2.

Sur la base de la population scolaire des écoles au 15 janvier 2018, 24 périodes supplémentaires sont accordées à l'école de la Libération et 12 périodes supplémentaires à l'école d'Eugies. Ces périodes sont attribuées du 1er février 2019 au 30 juin 2020 et doivent être utilisées exclusivement pour de l'accompagnement personnalisé en lien avec l'apprentissage de la lecture en M3, PI et/ou P2.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECI DE :

Article 1

de prendre connaissance que l'école de la Libération et l'école d'Eugies ont été sélectionnées dans le cadre de l'expérience pilote visant à renforcer la différenciation dans l'apprentissage de la lecture en M3, P1 et /ou P2.

Article 2

de prendre connaissance que 24 périodes supplémentaires sont accordées à l'école de la Libération et 12 périodes supplémentaires à l'école d'Eugies, du 1er février 2019 au 30 juin 2020

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Emplois vacants en religion au 15 avril 2019

L'article 32 du Décret du 10 mars 2006 relatif au statut des maîtres de religion et professeur de religion, dernier alinéa, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux maîtres de religion et professeurs de religion concernés.

Le Conseil communal du 20 mars 2008 a décidé d'arrêter un règlement communal, fixé par la commission paritaire locale, qui se rapportent aux :

- emplois vacants ;
- demandes de changement d'affectation ;

- demandes en qualité de temporaire prioritaire ;
- candidatures à une nomination.

L'article 2 dudit règlement précité stipule que :

Le Pouvoir Organisateur arrête la liste des emplois vacants.

Cette liste est communiquée, chaque année, au plus tard le 15 avril, à tous les enseignants en activité de service à cette date par :

- lettre qui doit être visée par l'enseignant ;
- lettre recommandée à la Poste, pour le personnel éloigné du service;
- affichage à l'école.

Considérant que sur base des :

- 2 périodes générées pour le cours de religion orthodoxe au 1er octobre 2018;
 - 13 périodes générées pour le cours de religion islamique au 1^{er} octobre 2018;
- Les périodes à déclarer vacantes au 15 avril 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 en religion sont les suivantes :
- 2 périodes au cours de religion orthodoxe
 - 13 périodes au cours de religion islamique

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE:

Article 1

D'acter les périodes vacantes en religion au 15 avril 2019, à savoir :

- en religion islamique : 13 périodes
- en religion orthodoxe : 2 périodes

Article 2

Soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Emplois vacants au 15 avril 2019

Sur base :

1. En primaire:

- des 31 emplois confirmés au 1^{er} octobre 2018, soit : 744 p
- des 31 agents nommés à temps plein : - 744 p
- des 36 périodes vacantes de P1/P2 : + 36 p

- des 54 périodes vacantes d'encadrement différencié : + 54 p
- des 36 périodes vacantes d'adaptation : + 36 p
- des 12 périodes vacantes suite à la mise en DPPR à 1/4 temps de 2 institutrices primaires : + 12 p
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 3 agents à temps plein au 1^{er} avril 2019, sur base des emplois vacants déclarés au 15 avril 2018 et confirmés au 1^{er} octobre 2018 : - 72 p

2. En maternel:

- des 2 périodes d'encadrement différencié
- des 44 périodes de psychomotricité

3.

- des 31 périodes générées pour le cours de philosophie/citoyenneté (pc commun) et 12 périodes générées pour le cours de dispense (pc dispense) au 1^{er} septembre 2018 ;
- de la décision de proposer au Conseil Communal de nommer, à titre définitif, 1 agent à raison de 8 périodes au 1^{er} avril 2019 : - 8 p

4.

- des 62 périodes générées pour le cours d'éducation physique au 1^{er} septembre 2018 : 62 p
- des périodes attribuées aux agents définitifs : - 60 p

5.

- des 24 périodes générées pour le cours de 2^{ème} langue/néerlandais au 1^{er} septembre 2018 : 24 p
- de l'agent nommé à raison de 4 p : - 4 p

Les périodes à déclarer vacantes au 15 avril 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 sont les suivantes :

- en primaire : 66 périodes, soit 2 emplois à temps plein + 1 emploi à ½ temps + 6 périodes ;
- en maternel: 2 périodes;
- en psychomotricité : 44 périodes ;
- au poste de maître de philosophie et de citoyenneté : 35 périodes ==> 23 périodes (pc commun) + 12 périodes (pc dispense) ;
- au poste d'éducation physique : 2 périodes ;
- au poste de 2^{ème} langue/néerlandais : 20 périodes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1

Proposer au Conseil communal d'acter les emplois vacants en primaire au 15 avril 2019 pour l'année scolaire 2019-2020, à savoir :

- en primaire : 66 périodes, soit 2 emplois à temps plein + 1 emploi à ½ temps + 6 périodes
- en maternel: 2 périodes
- en psychomotricité: 44 périodes
- au poste de maître de philosophie et de citoyenneté : 35 périodes ==> 23 périodes (pc commun) + 12 périodes (pc dispense) ;
- au poste de maître d'éducation physique : 2 périodes
- au poste de 2^{ème} langue/néerlandais : 20 périodes

Article 2

Soumettre ce point lors de la prochaine COPALOC

La délibération requise est adoptée.

Garderies dans l'enseignement du libre-Subsides non nominatifs de janvier à juin 2019

Les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés ;

Les organismes repris ci-dessous ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice et les bénéficiaires ont fourni les documents nécessaires à l'octroi de la subvention.

Le Collège communal en séance du 14 mars 2019 propose au Conseil Communal d'approuver l'octroi des subventions sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 7 janvier au 28 juin 2019 à savoir :

- Ecole St Joseph de Frameries : 2 099.76 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 900.29 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 4 706.13 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1 508.75 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,

V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1

d'approuver l'octroi des subsides sur l'article 722/44301 « avantages sociaux et subsides pour l'enseignement du libre » pour la période du 7 janvier au 28 juin 2019 répartis comme suit :

- Ecole St Joseph Frameries : 2 099.76 €
- Ecole Sacré-Cœur d'Eugies : 1 900.29 €
- Ecole libre mixte de la Bouverie : 4 706.13 €
- Ecole Ste Waudru de Frameries : 1 508.75€

La délibération requise est adoptée.

Vente de la Cure d'Eugies sise Sentier Saint-Rémy, 2 à 7080, Frameries

Dans le cadre de la vente de la Cure d'Eugies et des deux parcelles C 255 L et C 255 N situées à l'arrière du Presbytère, les Consorts LEQUEU-DEMORSY ont fait une offre de 181.000 euros portant sur le Presbytère.

Cette proposition a été acceptée par le Collège Communal du 22 novembre 2018 et validée par le Conseil Communal du 18 décembre 2018.

La dernière étape est l'approbation du projet d'acte fourni par le notaire CAUCHIES le 13 février 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la vente de la Cure d'Eugies aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet

Article 2 : D'affecter le solde de la vente au fonds de réserve extraordinaire

La délibération requise est adoptée.

Vente des parcelles C 255 I et n sises Sentier Saint-Rémy à Eugies (derrière la Cure)

Dans le cadre de la vente de la Cure d'Eugies et des deux parcelles C 255 L et C 255 N situées à l'arrière du Presbytère, M. BLANCHEZ a fait une offre de 2650 euros pour les 2 parcelles situées derrière la Cure.

Cette proposition est restée en attente de la vente de la Cure puisque celle-ci était proposée en lot avec les terrains afin de maximiser les chances de vente du bâtiment.

Début 2019, M. BLANCHEZ a réitéré son désir d'acquérir ces biens et le 13 février 2019, le notaire CAUCHIES a remis un projet d'acte pour cette cession.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article 1 : D'Approuver la vente des parcelles C 255 I et C 255 n à M. BLANCHEZ aux conditions du projet d'acte rédigé à cet effet.

Article 2 : D'affecter le solde de la vente au fonds de réserve extraordinaire

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un chapiteau et renouvellement de bâches - Approbation des conditions et du mode de passation

La fréquence d'utilisation des chapiteaux (montages et démontages successifs) provoque l'usure des bâches et des éléments de structure.

De plus, la plupart des composants ne sont plus conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur.

Il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures afin d'acquérir un nouveau chapiteau et de nouvelles bâches conformément à la législation.

Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Le coût estimatif des fournitures s'élève à 44.951,50 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Art. 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2019/002 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un chapiteau et renouvellement de bâches", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.150,00 € hors TVA ou 44.951,50 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal de 2019 en cours d'approbation, à l'article 76200/741-98.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel pour l'environnement - Approbation des conditions et du mode de passation

Le matériel d'environnement est soumis à rude épreuve et vieillissant.
Il y a lieu de procéder à son remplacement par du matériel neuf favorisant un rendement optimal.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.
Un cahier spécial des charges a été élaboré, il y est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
Le coût estimatif des fournitures s'élève à 42.452,85 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/009 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour l'environnement", établis par le Service Administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à 35.085,00 € hors TVA ou 42.452,85 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget communal de 2019 en cours d'approbation, à l'article 766/742-98;

La délibération requise est adoptée.

Rapport d'activité Ecopasseur 2018

En décembre 2011, le Gouvernement Wallon a décidé de mettre en place des écopasseurs au sein des communes et a sélectionné l'Administration Communale de FRAMERIES dans le cadre de ce projet.

Les missions des écopasseurs se répartissent dans trois cadres distincts : le Développement durable, l'Énergie et le Logement.

Les communes adhérentes se voient octroyer une subvention annuelle afin de couvrir les frais de fonctionnement.

La Région Wallonne demande à l'Administration Communale de fournir un rapport d'activité annuel détaillé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONI,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article Unique:

Approuver le rapport d'activité annuel 2018 de l'écopasseur

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique – déclaration emplois vacants au 15 avril 2019

L'article 31 dernier alinéa du Décret du 6 juin 1994 relatif au statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel tel que modifié, stipule que le Pouvoir Organisateur communique annuellement la liste des emplois vacants aux membres du personnel concernés.

Au 15 avril 2019, les emplois vacants au sein de l'Académie de Musique sont les suivants :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Clarinette – saxophone : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Flûte : 2 périodes
- Piano : 2 périodes
- Trompette, Bugle, Cornet : 7 périodes
- Violon : 2 périodes

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article 1^{er} : d'acter les emplois vacants à l'Académie de Musique au 15 avril 2019, comme suit :

- Accompagnement : 7 périodes
- Chant : 4 périodes
- Clarinette – saxophone : 1 période
- Expression corporelle : 3 périodes
- Flûte : 2 périodes
- Piano : 2 périodes
- Trompette, Bugle, Cornet : 7 périodes
- Violon : 2 périodes

Art 2 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique –Chiffres de population au 31 janvier 2019

Sur base de la circulaire n° 6716 du 28 juin 2018 relative aux dispositions de l'organisation de l'année scolaire 2018-2019 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, la dotation de périodes de cours d'un domaine artistique ainsi que le montant des subventions de fonctionnement sont déterminés par le nombre d'élèves réguliers au 31 janvier.

Au 31 janvier 2019, les chiffres de population scolaire à l'Académie de Musique se répartissent comme suit :

Elèves réguliers au 31/01/2019	Nombres d'élèves inscrits	Domaine de la Musique	Domaine des Arts de la parole et du théâtre	Total général
Filière préparatoire		152	-	152
Autres Filières		544	224	768
Total	867 élèves	696	224	920

Certains élèves sont, à la fois, inscrits dans le domaine de la Musique et dans le domaine des Arts de la Parole et du théâtre, ils comptent donc pour un élève dans chacun des domaines.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ , M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article 1er : d'acter les chiffres de population arrêtés au 31 janvier 2019, à l'Académie de Musique, sur base desquels s'effectuera le calcul de la dotation et des subsides de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

Elèves réguliers au 31/01/2019	Nombres d'élèves inscrits	Domaine de la Musique	Domaine des Arts de la parole et du théâtre	Total général
Filière préparatoire		152	-	152
Autres Filières		544	224	768
Total	867 élèves	696	224	920

Art 2 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc;

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Convention de mise à disposition des personnes engagées dans le cadre de l'article 60

Par son courrier du 30 janvier 2019, Monsieur Julien DONFUT, Président du CPAS de Frameries informe l'Administration de la mise en place d'une convention de partenariat pour la mise à disposition des personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS.

Les partenaires s'engagent à contribuer au mieux, en fonction de leurs missions, de leurs moyens, de leurs activités et de leurs champs d'action, au parcours d'insertion entamé par les stagiaires afin d'optimiser les possibilités de se réinsérer durablement sur le marché de l'emploi.

Le CPAS souhaite reconduire cette convention pour l'année 2019.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1

de prendre acte de la convention

Article 2

de signer la convention et de renvoyer 4 exemplaires au CPAS

La délibération requise est adoptée.

CPAS - Convention de reconduction du projet NEET

Dans le cadre de sa politique d'insertion socio-professionnelle, le CPAS de Frameries a, depuis 2015, mis en oeuvre et développé un projet cofinancé par le "Fonds Social Européen", destiné à la prise en charge, le suivi et la mise au travail des jeunes bénéficiaires du RIS.

Le CPAS souhaite reconduire ce projet pour les années 2019-2020, et ce, étant entendu que les résultats ont été très positifs.

Le CPAS et l'Administration communale étaient déjà partenaires conventionnés lors de la dernière programmation et les modalités de ladite convention ne sont en rien modifiées,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article 1

de prendre acte de ladite convention

Article 2

de reconduire celle-ci

Article 3

de signer la convention et d'en renvoyer 4 exemplaires au CPAS

La délibération requise est adoptée.

Monsieur le Bourgmestre aborde ensuite les points d'urgence

Présentation des comptes de l'exercice 2018, du rapport d'activités 2018, du budget 2019 et du plan d'actions 2019 de l'ASBL « ADL de Frameries »

Lors de sa séance 23 octobre 2008, le Conseil Communal a décidé de créer une ASBL « ADL de Frameries ».

Lors de sa séance du 24 juin 2013, le Conseil communal a décidé de demander le maintien de l'ADL et le renouvellement de l'agrément de l'ASBL « ADL de Frameries ». En date du 4 juillet 2014, le Gouvernement wallon a décidé d'agréer l'ADL de Frameries pour une durée de 3 ans (renouvelable) à dater du 1er janvier 2014. La notification officielle de ce renouvellement d'agrément est parvenue à l'ADL le 14 juillet 2014.

En vertu de la législation en vigueur, l'ADL doit s'engager à transmettre chaque année un rapport annuel sur les projets et les actions concrètes relatifs à l'année écoulée, ainsi que ses comptes annuels à la Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi du Ministère de la Région wallonne.

La Commune de Frameries, en tant que fondatrice de l'ASBL « ADL de Frameries » est membre de l'ASBL. L'article 35 des statuts de l'ASBL indique que les comptes de l'exercice écoulé, le budget pour l'exercice suivant, le plan d'action et le rapport d'activité doivent être communiqués au Conseil communal annuellement préalablement à leur approbation par l'Assemblée Générale de l'ASBL.

Il appartient dès lors au Collège communal de prendre connaissance des comptes de l'exercice 2018, du rapport d'activités 2018, du budget pour l'exercice 2019 et du plan d'actions 2019 de l'ASBL « ADL de Frameries » et de les soumettre à l'avis du Conseil communal.

C'est l'Assemblée Générale qui pourra valider définitivement l'ensemble de ces points, après approbation par le Conseil communal.

Monsieur Debaisieux intervient et dit que 2019 est une année charnière puisqu'il y a un nouvel échevin responsable de l'ADL et, d'autre part, il y a l'élection d'un nouveau président qui aura lieu cette semaine. Il s'agit donc d'une période de transition. En 2013, suite aux élections communales, les grands axes ont été déterminés. S'il y a des questions, Monsieur Debaisieux y répondra. Il remercie ensuite les deux personnes qui gèrent l'ADL et qui mettent leurs compétences au service de celle-ci afin que tout fonctionne correctement.

Monsieur le Bourgmestre s'associe aux remerciements de Monsieur Debaisieux et il remercie également les autres administrateurs pour le travail accompli.

Bientôt, il y aura un nouveau président qui assurera la continuité des actions mises en place depuis de nombreuses années.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

DECIDE :

Art. 1 : de prendre connaissance et d'approuver les comptes de l'exercice 2018, le rapport d'activités 2018, le budget pour l'exercice 2019 et le plan d'actions 2019 de l'ASBL « ADL de Frameries » ;

Art. 2 : de soumettre les comptes de l'exercice 2018, le rapport d'activités 2018, le budget pour l'exercice 2019 et le plan d'actions 2019 de l'ASBL « ADL de Frameries » au Conseil communal du 25 mars 2019 pour avis.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'une balayeuse - Recours à l'article L1311-5 du CDLD

Le Conseil communal en séance du 27 avril 2015 a approuvé le principe projet relatif à l'acquisition d'une balayeuse.

Le Collège communal du 20 août 2015 a désigné la société Terberg.

Depuis la réception de la balayeuse, de nombreux problèmes sont apparus et non résolus.

Suite à ces successions de problèmes et ne sachant pas trouver de compromis avec l'adjudicataire, en avril 2018, le Collège communal a décidé de confier la mission du suivi en qualité de conseil juridique à Maître Letellier.

Le Conseil communal du 26 novembre 2018 a décidé d'autoriser le Collège communal à assigner la société Terberg en justice et à cette fin, de désigner Maître Letellier afin de représenter la Commune.

Un jugement a été prononcé le 13 mars 2019, il en ressort qu'un expert a été désigné par le tribunal pour déterminer la recevabilité et le fondement de la demande, ce qui constitue le caractère impérieux.

Afin que l'expert puisse débiter sa mission, la Commune doit consigner la somme de 5.000 euros au greffe du tribunal dans le mois, ce qui constitue le caractère urgent

Les crédits n'étant pas prévus à cet effet, il y a lieu de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses.

Prévoir l'inscription des crédits en modification budgétaire n° 1 de 2019 à l'article 10401/123-48.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,
G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

Article 1^{er} : de recourir à l'article L1311-5 du CDLD qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses.

Article 2 : Prévoir l'inscription des crédits en modification budgétaire n° 1 de 2019 à l'article 10401/123-48.

Article 3 : De charger le Directeur Financier de procéder au paiement de la consignation

La délibération requise est adoptée.

**Désignation d'un bureau d'études pour la modification d'un plan de secteur -
Recours à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation**

Il est souhaité de solliciter la modification de la partie centrale de la zone industrielle en zone économique mixte au sein du zoning dit « Frameries Crachet » et ce conformément aux dispositions de l'article DII.48, §1^{er} du CoDT qui précise que la commune peut être à l'initiative d'une demande de révision partielle du plan de secteur.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 21.983,47 € hors TVA ou 26.600,00 €, 21% TVA comprise.

Les crédits étant manquants, il est suggéré de recourir à l'article L1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et imprévues.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

M. J-M.DUPONT, F. van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,
M. J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, A.WILPUTTE , M. DELIGNE,
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, M. HOGNE, J. SOTTEAU,

G. BATTELLO, A. GRIGOREAN, S. LELEUX

D E C I D E :

Article unique : Recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet de pourvoir à des dépenses urgentes et impérieuses

La délibération requise est adoptée.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 25 Février 2019.

En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

DIVERS

1) Manu Disabato

Il interpelle sur la rue du Chapitre qui est passée en sens unique. Il avait, lors du Conseil qui a pris cette décision déjà interpellé sur la consultation des riverains ainsi que sur la rue de Jemappes. Sa question est : quel mode de consultation a été mis en place car il a reçu un courrier signé et 2 anonymes qui disent qu'il n'y a pas eu de concertation. Beaucoup de citoyens reviennent vers lui pour dire que ce n'est pas le cas. Il souhaite une réponse et une explication.

Monsieur Draux lui répond que cette modification a été voté en octobre 2018 et qu'il n'y a pas eu de concertation. Il a été interpellé dans la rue directement par plusieurs personnes ! Il est donc allé voir sur place et cette décision a été prise.

Les riverains se plaignaient que le tronçon entre la rue du Chapitre et la rue de Jemappes était trop étroit et que pour se croiser c'était compliqué.

C'est d'une part pour cette raison et d'autre part pour que les gens qui fréquentent le home se sentent plus en sécurité sur les trottoirs qui sont dégradés par le stationnement des véhicules. Le collège voulait éviter des accidents, c'est pourquoi ces mesures ont été proposées.

Il a ensuite demandé au service technique d'analyser la possibilité de refaire toute la rue du Chapitre et agrandir le parking du CPAS en mordant un peu sur celui de la salle de sport et augmenter ainsi les places de parking.

Le stationnement dans la rue du Chapitre pourra ainsi être interdit et la circulation dans la rue pourra éventuellement être remise dans les deux sens.

Il y aura une modification faite en venant de la rue de Jemappes, Monsieur Draux a demandé que l'on recule le panneau sens interdit juste après l'entrée de la salle omnisport pour que les gens accèdent au hall de sport sans faire tout le tour. Ce point reviendra au conseil prochain.

Monsieur Dupont dit que cette demande de modification a été faite par les riverains !

Monsieur Disabatto dit qu'il n'a pas été répondu à sa question. Qu'il lui avait été dit qu'une concertation avait été faite.

Monsieur Draux répond qu'il n'a jamais dit qu'il y avait eu concertation mais bien avoir été interpellé en rue.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que cette disposition a été prise avec l'objectif de sécuriser les usagers faibles dans la rue du Chapitre car de manière constante, les riverains roulaient sur les trottoirs, donc à un moment donné, il y a lieu de prendre des décisions dans l'intérêt général. Sous une forme ou une autre, de manière générale, il y a une concertation avec les habitants concernés en collaboration avec la police.

Monsieur Disabato souhaite savoir comment les gens sont concertés, il faut donner des détails, il faut venir avec quelque chose de plus général.

2) Manu Disabato

Il a également été interpellé sur le petit chemin qui aboutit dans le zoning industriel du PASS, car il y a une série de camion qui s'y garent.

Est-ce possible de placer un stop à l'entrée de cette rue pour éviter que ces camions ne sortent en prenant la priorité et provoquent des accidents ?

Monsieur le Bourgmestre lui répond que c'est en cours dans les services.

3) Catherine Fonck

Elle souhaite avoir le suivi par rapport à son interpellation au dernier conseil concernant la sécurisation des bouchons souples dans la rue de la Fourche ainsi que les bruits importants dans le zoning au niveau de l'entreprise « Rubergreen »

Monsieur Malou lui répond qu'en ce qui concerne les bouchons souples de la rue de la Fourche, il a interpellé « Toit et moi » à ce sujet par mail mais il n'y a encore aucun retour.

Monsieur le Bourgmestre signale que pour ce qui concerne les bruits de la société Rubergreen, il a demandé un rapport à la police de l'environnement. Il fera part du suivi.

4) Catherine Fonck

Madame Fonck intervient également au niveau de la Maison du Peuple, qui est un enjeu qui concerne l'ensemble de la commune.

Selon les infos lues dans le journal La Province, son état de vétusté est important.

Pourtant, c'est une grande chance d'avoir une école de danse en son sein, avec notamment 11 professeurs et pas moins de 600 élèves.

Il y a un travail remarquable fait par cette école Arte Corpo et au niveau économique, ce n'est pas négligeable. Il faut reconnaître que les parents qui amènent leurs enfants dans cette école font, en grande majorité, leurs courses à Frameries et contribuent donc à un enjeu économique.

Par rapport à l'enjeu social, les spectacles, les jeunes... Madame Fonck trouve que nous avons là une école magnifique. Il y a une responsabilité de pouvoir maintenir cette école sur la région et elle est très inquiète ...

Qu'en est-il par rapport à l'avenir de cette école ?

Y a-t'il une revente possible de la Maison du Peuple ?

Elle souhaite savoir si clairement la majorité peut s'engager, si cette Maison du Peuple est revendue, mais que l'école de danse ne peut plus y être implantée, à trouver un plan b pour cette école ?

Et donc pour les professeurs et les enfants qui en bénéficient ?

Est-ce que la commune va faire une démarche ?

Beaucoup de temps a été donné par cette école et bénévolement.

Elle croit que c'est un minimum de s'en préoccuper !

Monsieur le Bourgmestre lui répond que tout le monde apporte énormément d'intérêt à cette école qui accueille plusieurs centaines de pratiquants jeunes. L'école de danse Arte Corpo est un acteur important en quantité et en qualité pour la commune, car régulièrement dans les grandes manifestations de Frameries, l'école Arte corpo est présente, notamment dans les mises en scène (Malplaquet, Mons 2015, ...).

Néanmoins Monsieur le Bourgmestre signale que la Maison du Peuple est une Société à caractère privé et qu'il ne fait pas partie du Conseil d'Administration.

Aujourd'hui, il y a une réflexion en cours, mais il ne sait pas ce qu'il en est.

Il a reçu la Directrice de l'école Arte Corpo qui exprimait une crainte par rapport à son avenir à Frameries. Il a été convenu de constituer un dossier et dans l'hypothèse où la Maison du Peuple ne pourrait plus les accueillir, elle a confirmé sa volonté de maintenir cette école sur Frameries. Ils sont attentifs et la volonté est, dans l'hypothèse, où dans un temps futur la Maison du Peuple ne pourrait plus les héberger, de les maintenir sur Frameries.

Toutes les propositions sont les bienvenues et la préoccupation de Madame Fonck à ce sujet est pleinement partagée au niveau du collège pour maintenir cette école sur Frameries.

Madame Fonck entend bien l'engagement de la majorité mais c'est difficile à gérer car, dans une école aussi importante, il faut un minimum d'espace. Elle attend vraiment que l'engagement de la majorité soit concrétisé quel que soit l'avenir de la Maison du peuple.

5) Fabrice Despretz

La semaine dernière, Monsieur Despretz a lu dans la presse que la société Elia devait rencontrer le collège Communal pour présenter le nouveau projet concernant

la ligne haute tension qui devait passer par Eugies et Sars-La-Bruyère. Il demande s'il est possible de lui faire parvenir ainsi qu'à ses collègues une copie du nouveau tracé proposé par la société Elia afin de pouvoir en discuter prochainement.

Monsieur Draux lui répond que, effectivement, ils sont venus se rappeler à leur bon souvenir. En 2012, le tracé avait été refusé. En 2015, la proposition d'un nouveau tracé souterrain n'avait pas été retenue non plus. Ils ont, entre-temps, démonté la ligne existante.

Ils travaillent sur un nouveau plan mais il y a encore beaucoup d'incertitudes car ils doivent encore rencontrer les 4 autres communes concernées par ce projet.

La réglementation prévoit que les câbles doivent être posés en voirie. Afin de rencontrer au maximum les doléances des citoyens, Elia est prêt à déroger à cette règle et à acquiescer des emprises privées en sous-sol.

Ils nous ont même demandé certains numéros de parcelles afin de contacter les propriétaires privés afin de ne plus rencontrer des problèmes avec les riverains comme par le passé.

Ils ont promis de revenir avec, dès qu'ils seront en possession des accords avec lesdits propriétaires.

Ils ne veulent pas divulguer un plan car il y a encore trop d'incertitude. C'est assez vague à ce stade et ils ne veulent pas communiquer.

Il faut donc être prudents et attendre de voir la suite.

Monsieur le Bourgmestre dit que ce qui est rassurant, c'est de voir qu'ils tiennent compte de l'avis des riverains. Leur volonté est de les rencontrer et quelle que soit la décision du conseil d'état, leur volonté est de prendre en compte leurs avis. Ils vont devoir de toute manière, redéposer une demande de permis et donc le tracé sera disponible et soumis à l'avis des riverains.

6) Fabrice Despretz

Il y a quelques mois, Monsieur Despretz avait demandé s'il y avait une possibilité de remettre en peinture le bâtiment se trouvant dans le parc de La Bouverie et si un projet pour le parc était à l'étude. Il lui semble évident et urgent d'intervenir à ce sujet mais également de sécuriser ces lieux. En effet, le dimanche 17 mars dernier, sans son intervention, il n'est pas certain que la crèche soit encore debout car vers 17 h 30, il a surpris 4 jeunes jouant les pyromanes. Ils ont fui pendant que Monsieur Despretz éteignait le début d'incendie. La police avait été avertie par un riverain mais est arrivée trop tard pour arrêter ces individus. Il insiste donc pour que le parc soit équipé d'un éclairage suffisant et installer plusieurs caméras afin de dissuader les différents actes de vandalisme dans ce parc qui mérite mieux que cette situation de délabrement.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il s'agit d'un projet qui figure dans la déclaration de politique communale, la majorité à l'intention de requalifier le parc avec un plan général qui sera négocié avec les riverains du quartier.

Monsieur Stiévenart, quant à lui, confirme le sentiment d'insécurité également pour les parents à cause des graffitis et du manque d'éclairage surtout autour de la crèche. Il faut rapidement mettre en place des choses.

Monsieur le Bourgmestre lui confirme que la police est présente, d'une part, et que d'autre part, cela fait partie des engagements de la majorité de redonner vie à ce parc.

7) Anita Mahy

Madame Mahy a été interpellée concernant l'usage ainsi que l'utilité des larges trottoirs de la rue des Alliés. Si c'est tout simplement pour faciliter le passage des piétons sur ces trottoirs, c'est vraiment une erreur de les avoir fait aussi larges et d'avoir rétréci la rue. Avant les trottoirs étaient plus étroits et la route était plus large et il y avait moins de problème pour croiser les voitures. Il y a plusieurs commerçants dans la rue avec une enseigne permettant l'installation d'une terrasse devant leur établissement, notamment l'Harmonie, la Tentation, la friterie un peu plus haut. Vu la largeur des trottoirs, il lui semble tout à fait logique de les rendre utiles et de permettre aux enseignes ayant un commerce se prêtant à une terrasse d'installer celle-ci devant leur établissement. A Bruxelles, il y a des enseignes qui mettent une terrasse devant leur commerce alors que ces trottoirs sont plutôt étroits et ils arrivent à positionner les tables de façon à ce que l'on puisse passer entre avec un landau ou une chaise roulante. Les trottoirs de la rue des Alliés sont assez larges pour y mettre une terrasse et laisser un passage plus que suffisant pour le passage avec un landau ou une chaise roulante.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la rue des Alliés est une voirie gérée par le SPW et celui-ci est opposé à ce que propose Madame MAHY. La largeur des trottoirs a été pensée expressément pour sécuriser les usagers faibles dans les centres urbains. Le but est d'avoir des aménagements similaires partout. Le concept actuel est d'aller vers la mobilité douce.

8) Anita Mahy

Le but étant de faire revivre Frameries, Madame Mahy fait part d'une proposition émanant d'une citoyenne. Pourquoi ne pas instaurer une fois par mois un « happy hour » organisé par une tournante entre les différentes enseignes du centre de Frameries. Dans cette tournante, il pourrait y avoir les cafés, brasseries, pizzerias, sandwicheries et les frieries. Elle pense que cela pourrait être bénéfique à tour de rôle à chaque commerçant et cela pourrait redonner une vivacité à la Commune et une convivialité entre framerisois.

Elle propose que cela soit organisé un vendredi par mois entre Pâques et la Toussaint.

Monsieur le Bourgmestre lui demande d'essayer d'aller convaincre les commerçants si elle le souhaite.

Un travail est fait en collaboration avec l'association des commerçants et c'est le genre d'initiative qui doit venir d'eux et non de la commune.

Ceci dit le nouveau président de l'ADL est là et pourra soumettre la proposition de Madame Mahy.

9) Andrea Grigorean

Monsieur Grigorean a été interpellé par plusieurs citoyens concernant l'énorme augmentation du prix des sacs poubelles blancs qui passent de 10 à 12 euros faisant ainsi une augmentation de 20%. Cette augmentation n'a pas été annoncée et les citoyens sont dès lors confrontés à un surplus dans leurs frais. Pour des citoyens à petits revenus, c'est énorme. La Commune pourrait dès lors venir en aide aux citoyens en leur donnant à chacun un rouleau gratuit immédiatement (donc au plus tard dès le mois prochain et en supplément des sacs que les ménages reçoivent déjà actuellement). Sans cela, il craint que l'insalubrité augmente dans les rues ainsi que les dépôts sauvages.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que les prix n'ont certainement pas augmenté. Si cela avait été le cas, la commune serait bien évidemment au courant. Si certains commerçants augmentent les prix, ils sont dans la plus grande illégalité. Le prix est fixé par l'HYGEA, ce n'est pas du ressort de la Commune.

Monsieur Disabato confirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation effective sinon, cela serait passé par le Conseil.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Ph. WILPUTTE.

JM. DUPONT.